

LA VALIDATION PAR TELEPHONE

« Un coup de fil, c'est déclaré »

L'expérimentation menée en Normandie

Destiné à simplifier les obligations déclaratives tout en offrant un nouveau service sécurisé aux usagers qui ne disposent pas d'internet, un système de validation par téléphone de la déclaration préremplie est expérimenté cette année.

➤ QUI EST CONCERNE ?

Ce nouveau service est ouvert à compter de début mai 2007 et jusqu'au 31 mai 2007 aux contribuables :

- résidant dans les cinq départements normands : le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime ;
- et dont **la déclaration de revenus préremplie ne nécessite ni correction ni complément.**

Il s'agira donc pour l'essentiel des contribuables salariés, pensionnés ou sans revenu dont les montants préremplis ne comportent aucune erreur et qui ne disposent d'aucun autre type de revenu ni ne bénéficient d'aucune charge déductible, réduction ou crédit d'impôt, soit environ 10% des 1,8 millions de foyers fiscaux de ces départements.

➤ COMMENT ÇA MARCHE ?

1ère étape : le contribuable vérifie que les montants préremplis sur sa déclaration sont exacts

2ème étape : il s'assure de ne pouvoir bénéficier d'aucune charge ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt (dons aux œuvres, frais de garde par exemple) ni de disposer d'aucun autre revenu.

3ème étape : Muni de sa déclaration de revenus, il contacte pour le coût d'un appel local, depuis un poste fixe ou un portable, le serveur vocal interactif au 0811 011 011.

4ème étape : après s'être identifié en composant sur son téléphone le numéro de télédéclarant et le numéro fiscal figurant sur sa déclaration, le contribuable a alors la possibilité en tapant 1, de valider sa déclaration sans aucune autre démarche de sa part ni envoi, bien évidemment, d'aucun justificatif ni déclaration papier.

5ème étape : le contribuable recevra, dans les délais habituels, son avis d'imposition ou de non imposition à son domicile.